



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

APPEL À CANDIDATURE « MAISON RELAIS »

Cette consultation vise à sélectionner les projets qui seront présentés à la commission régionale de validation conjointement composée de représentants de la DREAL et de la DRJSCS.

La date de clôture de dépôt des projets est fixée au **vendredi 23 mai 2014**.

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Le Préfet de Tarn-et-Garonne, conformément à la circulaire DGAS/SDA N° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais.

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

L'appel à candidature porte sur la création de 10 nouvelles places de maisons relais en Tarn-et-Garonne, à compter du 1^{er} septembre 2014, dans le cadre du « plan de lutte contre la pauvreté pour l'inclusion sociale ».

Il convient de rappeler que suivant le 3^{ème} paragraphe du chapitre 2B de la circulaire du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales, les maisons relais sont une catégorie particulière de résidence sociale.

3 - Cahier des charges :

Les opérateurs intéressés doivent présenter un projet conforme au cahier des charges relatif aux maisons relais ci-annexé.

Ce cahier des charges pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne.

4 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés et sélectionnés par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne au regard des critères suivants :

- conformité au cahier des charges,
- intérêt de l'offre au regard du dispositif accueil, hébergement et insertion du département : localisation, intégration du projet dans une démarche associative, ou institutionnelle, expérience sociale du candidat, partenariat envisagé, délai de mise en œuvre ...

5 - Modalités de transmission du dossier :

Le dossier est à recevoir **au plus tard le vendredi 23 mai 2014** :

- en courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
140 avenue Marcel UNAL BP 730
82013 MONTAUBAN cedex.

- ou déposé contre récépissé à la même adresse et suivant le même calendrier aux heures d'ouvertures des services : 09 h 00 - 11 h 30 et 14 h 00 - 16 h 00.

6 - Composition du dossier :

Le dossier doit être composé des éléments suivants :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en conformité avec le cahier des charges ;

f) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge :
 - un avant-projet du projet social et du conseil de concertation ;
 - une méthode d'évaluation ;
 - le projet du règlement intérieur ;
 - le projet de bail individuel ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées ;
- un dossier relatif aux personnels avec une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon le projet, ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales avec une note décrivant précisément l'implantation, la surface et la nature des locaux ;

• un dossier financier comportant :

- le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine,
- éventuellement, le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, modes de financement et planning de réalisation,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire,
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'une maison relais existante, le bilan comptable de celle-ci.

7 -Diffusion de la consultation :

Le présent appel à candidature est diffusé aux associations et organismes œuvrant en Tarn-et-Garonne dans le domaine de la solidarité.

8 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des compléments d'informations jusqu'à 8 jours avant la date de clôture de la consultation.

Ces demandes se font exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcspp-integration-solidarite@tarn-et-garonne.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, « Appel à candidature 2014 » - MAISON RELAIS".

9 - Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : **23 mai 2014.**

Présentation en commission régionale de validation : **juin 2014.**

Ouverture des places : **1^{er} septembre 2014.**

Les candidats seront informés par courrier de la suite donnée à leur offre.